

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 ENTRE LE POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BEARN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES

### ENTRE :

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, dûment habilité par délibération en date du 24 mars 2021  
D'une part

### ET

Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn, représenté par son Président, Monsieur François BAYROU, dûment habilité par délibération en date du 26 mars 2021

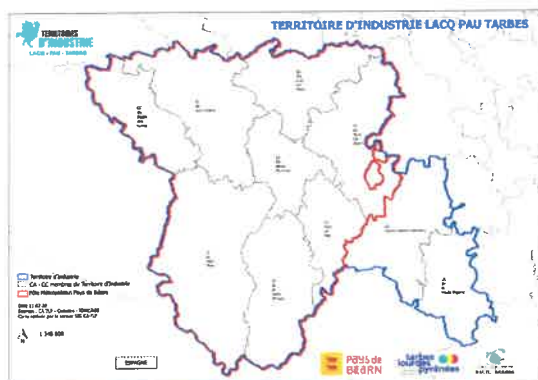
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule :

Depuis le 22 novembre 2018, 148 territoires d'industrie bénéficient d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les régions en lien avec les intercommunalités, afin de redynamiser l'industrie française. L'initiative Territoires d'industrie a pour ambition de réduire la fracture territoriale et de créer des emplois.

Le 15 juillet 2019, le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes a été signé, il se déploie sur 10 intercommunalités (511 000hab.) dont 8 en Nouvelle-Aquitaine (368 000 hab.) qui compose le Pays de Béarn et 2 en Occitanie (143 000hab.).



## **Article 1 : Les missions assurées par le Pôle métropolitain du Pays de Béarn dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes**

### **a) Animation de la démarche Territoire d'Industrie**

En septembre 2020, une directrice de projet a été recrutée portant :

- l'animation, la coordination et le suivi du dispositif Territoires d'Industrie sur le Pôle métropolitain et sur l'ensemble du périmètre du Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour lequel il sera le référent.
- la collaboration en transversalité avec les directions / référents « développement économique » de chacune des EPCI : les Communautés d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées, Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les Communautés de communes de Lacq-Orthez, du Haut Béarn, de la Haute-Bigorre, des Luys-en-Béarn, du Nord Est Béarn, du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Béarn des Gaves.
- la mise en place d'une politique d'industrialisation et de détection des projets industriels,
- l'accompagnement des projets complexes publics / privés et la facilitation pour les porteurs de projets vis-à-vis du réseau d'acteurs régional et national,
- l'accompagnement des entreprises pour les réponses aux dispositifs du plan de relance,
- la veille des différents dispositifs et AAP/AMI au profit des différents maîtres d'ouvrage,
- le pilotage des actions transversales du contrat d'industrie
- la communication de Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes.

Ce poste est co-financé pour une durée de deux ans jusqu'en août 2022.

### **b) Démarches menées à l'échelle du territoire Lacq Pau Tarbes**

Pour favoriser la mise en synergie de l'écosystème territorial industriel, plusieurs actions dites transversales ont été inscrites au sein du contrat d'industrie. Il est attendu que ces démarches soient portées par le pôle métropolitain pour le compte de l'ensemble du territoire. Ainsi, il convient de citer pour exemples : l'étude hydrogène, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisés (GPECT), l'étude sur la stratégie numérique, la démarche d'attractivité en lien avec Business France et les agences régionales, etc.

## **Article 2 : Programme d'actions 2021**

### **a) Actions 2021**

Programme d'actions 2021 :

Au titre de 2021, il a été convenu de mener les actions suivantes :

- Le diagnostic prospectif de la GPECT (a),
- Etude sectorielle d'attractivité réalisée par Business France notamment sur les secteurs de l'hydrogène et du sport tech (b),
- La réalisation de la plateforme collaborative au service des intercommunalités, des partenaires et des industriels (c),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'écosystème « Pyrénées Hydrogène » (d),

- L'étude sur les données numériques chez les industriels (e),
- Le déploiement de la communication et des animations de la démarche « Territoire d'industrie » (f).

b) Actions spécifiques avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP)

L'ensemble des actions de 2021 sera suivi et accompagné financièrement par la Communauté d'agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées hormis l'action d compte tenu de l'état d'avancement du projet HYPORIT sur le territoire.

**Article 3 : Dispositions financières**

Le montant accordé par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, calculé au prorata de la population soit 24%, pour la réalisation de ce programme d'actions est de 29 429,16 € décomposé de la manière suivante :

<b>Actions collectives</b>	<b>Montant de participation de la CATLP (24% du montant en enlevant les subventions obtenus)</b>	<b>Observations</b>
Animation / ingénierie	10 000 €	Pour la période 09/2020 au 09/2021
Diagnostic prospectif GPECT	4 750 €	En cours
Démarche attractivité Business France	2 446,53 €	En cours
Plateforme collaborative numérique	9 786,10 €	Année de lancement
Etude sur les données numériques		Subvention obtenue du ministère de 50 000€ - CCTP en cours de rédaction
Actions de communication de la démarche Territoire d'industrie	2 446,53 €	En cours
<b>TOTAL</b>	<b>29 429,16 €</b>	

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet pour un an à compter de la date de sa signature.

### **Article 5 : Obligations**

Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn s'engage à assurer les actions citées à l'article 1 et informer la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de leur évolution.

La CATLP s'engage à participer aux réunions de travail de la démarche et à fournir les éléments nécessaires à l'avancée des actions précitées.

### **Article 6 : Modalités de paiement et justificatifs**

Le paiement interviendra en une fois à réception d'un titre émis par le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn.

### **Article 7 : Evaluation et contrôle**

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées procède, conjointement avec le Pôle Métropolitain, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions à laquelle il a apporté son concours et à la bonne exécution des dépenses publiques allouées.

Pour ce faire, le Pôle Métropolitain s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée.

### **Article 8 : Reversement, résiliation, dénonciation**

Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé en cas de non-respect des clauses du présent arrêté en particulier :

- de non-exécution partielle ou totale de l'opération,
- de changement dans l'objet de la subvention ou de l'affectation sans autorisation préalable expresse donnée dans les mêmes formes que la décision attributive,

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable, avant tout recours à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Pau (64).

Fait à PAU, le

Le Président  
Pôle Métropolitain du Pays de Béarn

Le Président  
Communauté d'Agglomération  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées

François Bayrou

Gérard TREMEGE